



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

DAP-Concours

Affaire suivie par
Mylène Hamman
Béatrice Ehrlich

Téléphone
01 57 02 62 95
Mél
ce.sc@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 28 janvier 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Madame et messieurs les présidents des universités
de Paris 8, Paris Est Créteil, Paris 13 et Paris Est
Marne-la-Vallée, de l'ENS Cachan

Madame la directrice de l'école normale supérieure
Louis Lumière,

Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen

Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne,

Monsieur le directeur du centre régional des
œuvres universitaires et scolaires,

Monsieur le directeur territorial du Canopé de l'Île
de France

Madame la surintendante, directrice de la maison
d'éducation de la Légion d'Honneur,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
(lycées, collèges, EREA, ERPD),

Mesdames et messieurs les directeurs des centres
d'information et d'orientation,

Monsieur le directeur du centre technique du livre
de Bussy Saint Georges,

Monsieur le directeur de l'ONISEP,

Messieurs les directeurs départementaux de la
cohésion sociale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-
Denis et du Val-de-Marne,

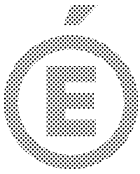
Mesdames et messieurs les conseillers techniques
et les chefs de division du rectorat.

Circulaire n° 2016-017

Objet : Concours unique sur titres d'infirmier(e)s du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - session 2016

Réf : Arrêté du 19 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'ouverture du registre des inscriptions au concours cité en objet.



OPERATIONS	DATES
Ouverture des inscriptions	Mardi 02 février 2016
Clôture des inscriptions	Mardi 02 mars 2016
Retour des dossiers	Jeudi 17 mars 2016
Epreuve écrite (date prévisionnelle)	Vendredi 25 mars 2016
Epreuve orale (dates prévisionnelles)	Mai 2016

I.- Inscriptions :

Les candidats doivent obligatoirement s'inscrire par **Internet**, le module d'inscription est accessible à partir du site de l'académie :

<http://www.ac-creteil.fr>

Examens et concours ; Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

Du **mardi 02 février 2016 à 12h au mardi 02 mars 2016 à 17 heures (horaire de fermeture du serveur Internet)**

Il est impératif que les candidats procèdent **eux-mêmes** à leur inscription.
Le numéro attribué suite à l'inscription sur Internet doit être noté par le candidat.

A l'issue de cette inscription les candidats recevront un document leur indiquant les **pièces justificatives** à retourner **par voie postale uniquement en recommandé simple**, au plus tard le jeudi 17 mars 2016 avant minuit, **le cachet de la poste faisant foi**, au :

Rectorat de Créteil
DAP-Concours «INFIRMIER »
4 rue Georges Enesco
94000 CRETEIL

Le non-respect de la date d'inscription et d'envoi des pièces justificatives entraînera le rejet de la demande quel que soit le motif invoqué.

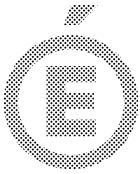
II. Nombre de postes (prévisionnel) : 20

Un arrêté ministériel à paraître précisera les nombre exact de postes offerts.

III.- Conditions d'accès : (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 modifié)

Pour être autorisés à se présenter au concours, les candidats, qui peuvent être ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, doivent :- remplir les **conditions générales** fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, c'est-à-dire :

- posséder la nationalité française ou la nationalité de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire (ou autre support selon l'Etat) de mention incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont ils relèvent ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;



- être **titulaires** au moment des épreuves soit :
 - du diplôme d'État d'infirmier(e) ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L.474-1 du code de la santé publique ;
 - du diplôme d'État d'infirmier(e) de secteur psychiatrique ;
 - de l'autorisation d'exercer définitivement la profession d'infirmier(e) sans limitation ou uniquement dans les services médicaux des administrations de l'Etat.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats.

AUCUNE DEROGATION AUX CONDITIONS ENONCEES CI-DESSUS N'EST ACCORDEE.

IV. Nature des épreuves : (arrêté du 23 octobre 2012)

Les candidats doivent constituer un dossier, **joint lors de la confirmation d'inscription**, comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant les formations suivies, les emplois occupés, les stages effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

A - Epreuve écrite d'admissibilité : (*durée : 3 heures – coefficient : 1*)

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier.

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'État d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers et les infirmières du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

B – Epreuve orale d'admission : (*durée : 30 minutes – coefficient : 2*)

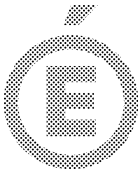
Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury.

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de **dix minutes** au maximum sur sa formation, et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

Cet exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de **vingt minutes** au minimum.

Cette discussion s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmières et



4

infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'État et l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

V. Dispositions d'ordre général :

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury dresse la liste de classement par ordre de mérite des candidats déclarés admis, en fonction des points obtenus par chaque candidat sur l'ensemble des épreuves.

Afin de susciter le plus grand nombre de candidatures, je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion à la présente circulaire.

Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe de l'académie Le Crétail
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL